

# STATUTS DE L'ASSOCIATION "COMPANY LINE DANCE 17"

## Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **COMPANY LINE DANCE 17** »

## Article 2

Cette association a pour activité **la pratique de la danse en ligne sur tous styles de musiques.**

## Article 3

Le siège social est fixé au : 23 rue du Pigeonnier 17620 Echillais. Il pourra être transféré par simple décision du bureau dirigeant ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4

L'association se compose **de membres fondateurs**, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

## Article 5 – Admissions

Pour faire partie de l'association il faut avoir fourni le dossier complet d'inscription.

## Article 6 – Les Membres

**Sont membres fondateurs, ceux qui ont créé l'association ; ils sont membres de droit du conseil d'administration et peuvent occuper un poste au sein du bureau.**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ne pratiquent pas l'activité de l'association mais qui versent chaque année une somme au moins égale à la cotisation trimestrielle fixée par l'assemblée générale.

Sont membres adhérents ceux qui pratiquent l'activité de l'association et qui ont pris l'engagement de verser trimestriellement la cotisation approuvée par l'assemblée générale.

**Les membres adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration. Ils participent au vote par l'intermédiaire de leurs parents ou représentants légaux.**

## **Article 7 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.
- c) Le décès.
- d) Le non-respect du règlement.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'état, des départements et des communes ;
- Les recettes des stages et rencontres interclubs ;
- Les dons.

## **Article 9 – Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est constitué de trois membres au minimum et de six au maximum.

Font partie du conseil d'administration :

- Les membres fondateurs,
- Les animatrices.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de trois membres :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire.

En cas de poste vacant au conseil d'administration, ce dernier statue sur la nécessité de pourvoir à son remplacement ou d'attendre la réunion de l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration est élu pour une période de trois ans.

Les membres sont renouvelables :

- par tiers tous les ans lors de l'assemblée générale
- à la suite d'une démission ou d'une radiation pour raison grave décidé par la majorité du conseil.

## **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

**L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

**Il est procédé par vote à bulletin secret au renouvellement du tiers du conseil d'administration.**

### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 10.

### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Il peut être modifié à la demande de la moitié plus un des membres lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire.**

### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de ses membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret d'application.

Fait à Echillais, le 28 juin 2018

La Présidente

Joëlle BOUZAI



La Secrétaire

Brigitte ALLIGANT

